

Règlement de consultation

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE DE FOURNITURES DE MOBILIERS ISSUS DU REEMPLOI OU DE LA REUTILISATION (MOBILIER D'OCCASION)

NUMERO DE LA CONSULTATION : 724A137

PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : Date indiquée sur la plateforme de dématérialisation

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#)

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ici : [lien de téléchargement](#)

A ce stade, seules les pièces de la candidature doivent être remises.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du système d'acquisition dynamique	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation	3
Article 3 - Principe de fonctionnement du SAD.....	4
Article 3 - Durée de validité du système d'acquisition dynamique et autres délais.....	5
Article 4 - Mode de dévolution du système d'acquisition dynamique.....	5
Article 5 - Conditions d'admission au système	5
Article 6 - Examen des candidatures	6
6.1 Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures	6
6.2 Sélection	6
6.3 Mise à jour de la situation des candidats	7
Article 7 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires	7
7.1 Contenu du dossier de consultation.....	7
7.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	7
7.3 Renseignements complémentaires	7
Article 8 - Modalités d'envoi des candidatures électroniques	8
Candidatures pendant la durée de validité du SAD	8
Article 9 - Copie de sauvegarde.....	8
Article 10 - Procédures de recours	9

Article 1 - Objet et étendue du système d'acquisition dynamique

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet la fourniture de mobiliers issus du réemploi ou de la réutilisation (mobilier d'occasion).

Les notions de réemploi et de réutilisation s'entendent au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation en vue de la réutilisation ; c'est-à-dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

En application de l'article R. 2162-37 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique n'est pas divisé en catégories

Les modalités de passation des marchés spécifiques figurent au **CCAP**.

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions du 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique

Quantité ou étendue du système d'acquisition dynamique :

Ce système d'acquisition dynamique pourra porter sur tout type de mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation, type table, bureau, fauteuil, chaise, caisson, armoire, etc...

Ces fournitures pourront être notamment utilisées pour des aménagements de bureaux ou d'espaces publics.

Le système d'acquisition dynamique est conclu sur sa durée sans montant minimum et pour un montant maximum de 149 500,00 € HT.

Article 3 – Principe de fonctionnement du SAD

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à un ou plusieurs opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

➤ **PHASE 1 : Référencement**

1ere possibilité : référencement initial

En application de l'article R. 2162-44 du code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence est publié pour une durée de 30 jours minimum. Les opérateurs souhaitant être référencés au SAD remettent leurs candidatures selon les modalités fixées à l'article 7 du présent RC.

L'acheteur disposera de 10 jours ouvrables pour évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela sera justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'acheteur notifiera aux candidats concernés l'admission dans le SAD dans la mesure où ils répondent aux conditions d'admission au système. Le nombre de candidat n'est pas limité.

2eme possibilité : Référencement durant toute la durée de validité du SAD

Tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité (2 ans). La demande d'admission est examinée sous 10 jours ouvrables. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

➤ **PHASE 2 : Passation des marchés spécifiques**

A la survenance d'un besoin, l'acheteur lance un marché spécifique. Il invite alors à soumissionner tous les candidats référencés. La lettre de consultation précisera les critères d'attribution du marché spécifique concerné dans le respect des indications du CCAP article 5 paragraphe 2 du présent SAD.

Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours ouvrables. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent présenter une offre. Celle-ci devra comporter les éléments attendus au titre du marché spécifique. Les éléments suivants : la forme, les caractéristiques (notamment prix, durée...) et les modalités d'exécution de ces marchés sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique.

Le pouvoir adjudicateur informera, les soumissionnaires non retenus ainsi que le titulaire du marché spécifique. Le pouvoir adjudicateur indiquera les motifs qui ont conduit au choix de l'offre retenu.

Article 3 - Durée de validité du système d'acquisition dynamique et autres délais

Le système d'acquisition dynamique est passé pour une durée de 2 ans.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission.

Article 4 - Mode de dévolution du système d'acquisition dynamique

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Article 5 - Conditions d'admission au système

Les candidats doivent disposer :

- De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

- De la capacité économique et financières ou des capacité professionnelles et techniques nécessaires à l'exécution du marché publics ;

Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments demandés dans le tableau pièces de la candidature et en particulier des réponses apportées par le candidat dans le formulaire C2.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

Pièces de la candidature à fournir	Format recommandé
<input type="checkbox"/> Le formulaire C1*	PDF
<input type="checkbox"/> Le formulaire C2*	PDF

* Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

Article 6 - Examen des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le ou le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme de dématérialisation.

Conformément à l'article R. 2162-45 du code de la commande publique, à compter de l'ouverture du système d'acquisition dynamique, les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception. La période d'évaluation peut être portée à 15 jours ouvrables lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis. Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de 10 jours ouvrables.

6.1 Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

L'acheteur pourra demander au candidat des précisions ou des documents manquants.

Les échanges se feront via le profil d'acheteur.

Le candidat disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour fournir les éléments demandés. Ce délai doit être respecté afin de ne pas prolonger le délai d'examen de la candidature. Ce délai de réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

6.2 Sélection

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats recensés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

6.3 Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel aux adresses suivantes marjorie.calassi@ampmetropmole.fr et ophelie.monclar@ampmetropole.fr

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

Le présent règlement de la consultation du système d'acquisition dynamique

Le cahier des charges administratives particulières du système d'acquisition dynamique

Un cadre de présentation de la candidature (formulaires C1 et C2)

7.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures de la phase 1 (cf article 3 du RC), des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

7.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des candidatures initiales pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Article 8 - Modalités d'envoi des candidatures électroniques

Conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature qui sont listés à l'article 5 du présent RC intitulé « conditions d'admission au système ».

Candidatures pendant la durée de validité du SAD

En application de l'article R. 2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Article 9 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Achats
Division Implémentation des stratégies Achats
Tour La Marseillaise
Boulevard Euro méditerranée- 2 Quai d'Arenc

8ème étage Nord
13002 Marseille
- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Achats
Division Implémentation des stratégies Achats
Tour La Marseillaise
Boulevard Euro méditerranée- 2 Quai d'Arenc
8ème étage Nord
13002 Marseille

Article 10 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
Renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.